

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 décembre 1981

concernant la conclusion de l'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine du traitement et de l'utilisation des boues d'épuration

(action Cost 68 «ter»)

(81/1063/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 81/213/CEE du Conseil, du 3 mars 1981, arrêtant un programme sectoriel de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement (protection de l'environnement et climatologie) — actions indirectes et concertées — (1981 à 1985) (1), et notamment son article 8 paragraphe 1,

vu le projet de décision soumis par la Commission,

considérant que, conformément à l'article 8 paragraphe 2 de la décision 81/213/CEE, la Commission a négocié un accord avec certains États non membres participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost) en vue de les associer intégralement ou partiellement audit programme;

considérant qu'il convient d'approuver cet accord,

Article premier

L'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine du traitement et de l'utilisation des boues d'épuration (action Cost 68 *ter*) est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1981.

Par le Conseil

Le président

D. HOWELL

(1) JO n° L 101 du 11. 4. 1981, p. 1.